

**COMMUNE DE TREMERY**

**PORANT INTERDICTION DE  
STATIONNER SUR L'ENSEMBLE DES  
ESPACES VERTS, VEGETALISES ET  
ARBORES DE LA COMMUNE**

**Le Maire de la Commune de TREMERY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**CONSIDERANT** que le stationnement des véhicules motorisés sur les espaces verts, espaces végétalisés et arborés endommage ces derniers,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préserver ces espaces pour le bien commun et environnemental,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Le stationnement de tout véhicule motorisé est interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble des espaces verts, pelouses, massifs fleuris, espaces végétalisés et autres aménagements paysagers situés sur le territoire de la commune de Trémery.

**Article 2 :**

Les contrevenants s'exposeront à une contravention de 2<sup>e</sup> classe ainsi qu'à la prise d'une mesure complémentaire, en l'espèce : la mise en fourrière du véhicule concerné aux frais du propriétaire.

**Article 3 :**

Par exception, cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules des services publics (secours, police/gendarmerie, voirie, entretien...) lorsqu'ils interviennent pour des missions de service ou d'urgence ;
- Ainsi qu'aux véhicules expressément autorisés ou habilités par la commune pour des besoins particuliers.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par les moyens de publicité habituels.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité, à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ennery ainsi qu'au service de Police Municipale de Trémery.

Trémery, le 03 Novembre 2025  
Le Maire, Michel Hozé

